

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2023-475**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**Rue Général Leclerc**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la Société **AUX BONS DEMENAGEURS**, de réaliser un déménagement le mercredi 27 décembre 2023, au droit du 54 bis, rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **1 place** de stationnement payant soit **5 mètres** linéaires au droit du **43, rue du Général Leclerc**.

**Le mercredi 27 décembre 2023**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit du **43, rue du Général Leclerc**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **1**

Nombre de jours d'occupation : **1**

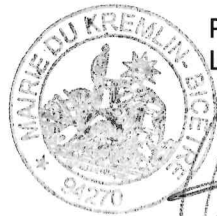
**Soit : 7,00 euros x 1 place x 1 jour = 7 euros (sept euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- Sté AUX BONS DEMENAGEURS- 8 Allée des Carrières – 77090 COLLEGIEN

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 4 décembre 2023



Pour Le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques

  
Chloé LORIDANT

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mairie du Kremlin-Bicêtre, 1 place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. 01 45 15 55 55 - [contact@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:contact@ville-kremlin-bicetre.fr) - [www.kremlinbicetre.fr](http://www.kremlinbicetre.fr)